

gestion des cas contact au sein du SDIS 26

Syndicat SUD (section SDIS 26)

ven. 23/10/2020 18:18

Éléments envoyés

À : GABION Hervé <herve.gabion@sdis26.fr>;

Monsieur le DRH,

Les dispositions définies par la DGAFP stipulent que lorsqu'un agent défini cas contact, au sens des dispositions arrêtées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est placé – à titre préventif – en isolement pour une durée de sept jours, il doit bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Cependant, nous venons d'être informé qu'au sein de notre établissement public, que les agents classés cas contact asymptomatique, et malgré la demande de mise en isolement et de dépistage par l'ARS, seraient maintenus sur leur poste de travail avec un renforcement des gestes barrières.

Cette décision, qui pour l'instant n'est définie par aucune note de service et/ou délibération, n'est donc pas communiquée officiellement aux agents-es de notre établissement par quelconque document écrit.

De plus, après renseignement auprès de la DGSCGC par notre entité nationale, aucune disposition n'est arrêtée dans ce sens (même si une réflexion est en cours sur la question des opérateurs d'importance vitale) et c'est pourquoi nous vous demandons sur quelle base le SDIS a pris cette décision qui semble donc être contraire au principe national de rupture de la chaîne de contamination du COVID19 et des dispositifs et/ou procédures définies au sein de la fonction publique dans le cadre de la lutte contre le COVID19.

Enfin, nous nous permettons de vous stipuler que la DGAFP rappelle que les CHSCT doivent être consultés à la mise en place des mesures découlant du protocole comme le prévoit l'article 60 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique « Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. ».

Ce qui pour le SDIS de la Drôme n'est pas le cas dans la situation actuelle.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, monsieur le DRH nos salutations syndicales.

Monsieur Frédéric GREFFE
Président départemental
SUD SDIS 26